— N° 109. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1852.)

BUDGET

De la Dette Publique,

POUR L'EXERCICE 1853.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1853, s'élève à . . . . . fr. 38,140,519 09

Les crédits alloués pour l'exercice 1852 n'étant que de . . 35,912,159 69

l'augmentation pour 1853 se monte à . . . . . fr. 2,228,359 40

Trois faits importants sont venus modifier le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1853 : la conclusion de l'emprunt de 26 millions de francs, autorisé par la loi du 20 décembre 1851 ; la dotation d'amortissement pour la dette résultant des emprunts de 1848, à 5 p. %, et enfin la loi du 20 décembre 1851, qui prévoit la garantie d'un *minimum* d'intérêt par l'État pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique.

A part les crédits demandés de ces chefs, l'ensemble du projet de Budget de 1853 n'offre que de très-légères modifications.

Ce Budget est conçu dans la forme ordinaire ; il se divise, comme ceux des années antérieures, en trois chapitres, savoir :

1° La dette proprement dite ;
2° Les rémunérations ;
3° Les fonds de dépôt.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE.

Le chiffre total de cette partie du Budget s'élève, pour l'exercice 1853, à . . . . . fr.	32,102,564	09
Pour l'exercice 1852, il ne se montait qu'à	29,872,627	69
Différence en plus pour 1853. . . . . fr.	2,229,936	40

Cette augmentation résulte des causes suivantes :

ART. 17.

Les emprunts de 1848, à 5 p. %, ayant un caractère provisoire, on s'était dispensé de créer un fonds d'amortissement en leur faveur; mais le renouvellement des titres, qui va avoir lieu incessamment, devant faire classer ces emprunts dans la catégorie des dettes consolidées, il a paru équitable de les placer sur la même ligne que les autres dettes à 5 p. %, en les dotant d'un fonds annuel d'amortissement de 1 p. % du capital nominal. Le chiffre de l'art. 17 se trouve donc augmenté de ce chef d'une somme de . . . fr. 375,139 40

Par contre, le chiffre des intérêts se trouve réduit de . . . 12,703 »
par suite d'une diminution sur le chiffre du capital de l'emprunt, qui avait été fixé approximativement à 37,768,000 francs, et qui se trouve aujourd'hui définitivement établi à 37,513,940 francs.

L'augmentation est ramenée à . . . . . fr. 362,436 40

ART. 18.

Aussi longtemps que les titres des emprunts de 1848 n'étaient que provisoires, les frais relatifs à ces emprunts n'ont figuré au Budget que pour 500 francs. Les coupons d'intérêt des obligations nouvelles qui vont être émises, pouvant être rendus payables à Paris, il résultera de cette mesure, ainsi que de l'application du fonds d'amortissement, une augmentation de dépense évaluée à . 5,500 »

ARTICLES 19 ET 20.

L'emprunt de 26 millions, autorisé par la loi du 20 décembre 1851, a été négocié, par contrat en date du 20 janvier 1852, approuvé par arrêté royal du 22 du même mois (*Moniteur* n° 25), à l'intérêt de 5 p. % l'an et avec dotation d'un fonds d'amortissement de 1 p. % du capital nominal; les dépenses résultant des intérêts, de l'amortissement et des frais de cet emprunt constituent les crédits nouveaux qui figurent aux articles 19 et 20, ensemble pour une somme de . . . . . 1,565,000 »

A REPORTER. . . . fr.	1,932,936	40

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr.		1,932,936 40

ART. 21.

La loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356) a autorisé le Gouvernement à garantir un *minimum* d'intérêt pour l'exécution des divers travaux d'utilité publique, mentionnés au § 1er de cette loi.

Les obligations contractées, sous ce rapport, par l'État, ont une analogie intime avec celles qui dérivent des contrats relatifs à la Dette publique. Il a donc paru rationnel de comprendre à ce Budget un crédit qui permette au Gouvernement de remplir éventuellement ses engagements envers les compagnies qui, dès 1853, seraient dans les conditions prévues par les conventions intervenues à la suite de la loi du 20 décembre.

Le crédit proposé est de . . . . . fr. 300,000 »

mais l'éventualité peut se présenter où, par suite de l'impulsion donnée aux travaux, l'exploitation de certaines lignes ait lieu avant les termes assignés aux compagnies pour leur achèvement. Il a dès lors semblé utile d'insérer dans le projet de loi du Budget une disposition portant que *ce crédit n'est point limitatif*, et que *les intérêts qu'il est destiné à servir pourront, s'il y a lieu, s'élever jusqu'à concurrence des engagements résultant de la loi du 20 décembre* 1851 (*Moniteur* n° 356).

Une disposition analogue a été introduite, depuis quelques années, dans les Budgets, à l'égard d'autres crédits qui tombent dans les termes de l'art. 5 de l'arrêté royal du 19 février 1848, ainsi conçu :

« Pour les crédits à l'égard desquels aucune limite n'est fixée » au Budget, les dépenses faites en sus de l'allocation seront » admises en liquidation, sauf régularisation par des crédits » supplémentaires à proposer dans la loi des comptes.

» Il ne sera demandé aux Chambres d'user de cette faculté » que pour des dépenses urgentes, qui ne sont pas créées par » nos Ministres ou par leurs délégués, mais qui résultent uni- » quement de l'exécution nécessaire et inévitable des lois et rè- » glements, par simple application des tarifs ou bases de liqui- » dation existants. »

TOTAL des augmentations du chap. Ier. . . fr.		2,232,936 40

Elles sont atténuées :

1° Par une réduction de . . . . . fr.	500 »	

qu'il a été possible d'introduire à l'art. 4. (Les dépenses imputées sur cet article ne s'étant point

A REPORTER. . . fr.	500 »	2,232,936 40

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr.	500 »	2,232,936 40

élevées, depuis quelques années, à plus de 2,500 fr.).

2° Par une semblable réduction de . . . . 500 »
opérée sur l'art. 6. (Les frais de l'emprunt 4 p. % ayant légèrement diminué par suite de l'amortissement partiel du capital primitif.)

3° Enfin par une réduction de . . . . . 2,000 »
qu'on croit pouvoir faire sur l'art. 8, par suite de la diminution que présentent les différences de change depuis quelques années. 3,000 »

L'augmentation réelle du chapitre I^er^ est donc de . . . fr. 2,229,936 40

Bien que les autres articles du chapitre soient restés les mêmes qu'au Budget de 1852, on croit devoir donner quelques explications sur l'un de ces articles, qui, par sa nature, est essentiellement variable. Il s'agit de l'art. 22, relatif aux intérêts et frais présumés de la dette flottante.

La situation générale du trésor public, établie au 1^er^ septembre 1851, constate, sur les résultats des Budgets antérieurs, un découvert de fr. 17,311,214 64 c^t^, y compris le déficit de l'exercice 1851, évalué à fr. 4,490,846 08 c^t^. Ce déficit ne saurait être établi aujourd'hui avec exactitude; mais il y a lieu de supposer que les résultats définitifs n'en modifieront guère le chiffre. On peut donc poser en fait qu'à partir de 1852 le découvert du trésor sera d'environ 17,000,000 de francs.

Les bons du trésor en circulation couvrent en grande partie ce découvert.

S'il ne survient aucun événement extraordinaire pendant l'année 1852, il est probable que le chiffre de la dette flottante en circulation diminuera d'une manière sensible, par l'entrée dans les caisses de l'État des fonds provenant de l'emprunt de 26 millions, négocié le 20 janvier dernier. Mais, au fur et à mesure que les travaux auxquels ces fonds sont destinés s'exécuteront, la dette flottante s'augmentera du montant de ces dépenses, et finira par être ramenée à son chiffre actuel.

Par ces motifs, on croit prudent de porter au Budget de 1853 le crédit nécessaire pour faire face au payement des intérêts et des frais, sur une émission présumée d'une somme ronde de 15 millions.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS.

Les deux articles qui composent ce chapitre figuraient au Budget de 1852 pour une somme de. . . . . fr.	5,548,532 »
Les mêmes crédits, portés au projet de 1853, ne s'élèvent qu'à	5,541,955 »
Il en résulte une différence en moins, pour 1853, de . . fr.	6,577 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette différence provient :

1° D'une diminution de . . . . . fr.	4,000	»
sur l'art. 27 du Budget, relatif aux pensions, qui a subi, dans ses subdivisions, divers changements, d'après les extinctions connues ou probables, et d'après le chiffre des pensions nouvelles que l'on présume devoir être accordées.		
2° D'une réduction de	2,577	»
qu'a subie le litt. *b* de l'art. 28, par suite du décès d'un pensionnaire.		
SOMME ÉGALE. . . fr.	6,577	»

CHAPITRE III.

FONDS DE DÉPÔT.

Les deux crédits qui forment ce chapitre montent ensemble à fr.	496,000	»
Les mêmes crédits s'élevaient au Budget de 1852 à	491,000	»
Augmentation pour 1853. . . . . fr.	5,000	»

La somme de 403,000 francs, portée à l'art. 29, est la même que celle qui a été allouée au Budget de l'exercice 1852, rien ne faisant présumer aujourd'hui les variations que pourraient subir les capitaux versés au trésor à titre de cautionnement.

L'augmentation de 5,000 francs sur l'ensemble du chapitre, porte sur l'art. 30, qui comprend : 1° les intérêts des consignations prescrites par la loi du 26 nivôse an XIII; 2° ceux des cautionnements fournis par des entrepreneurs, adjudicataires ou concessionnaires, pour garantie de leurs engagements, et 3° ceux des cautionnements versés par les agents de change et les courtiers de commerce.

Bien que ce crédit ne soit point limitatif, et que dès lors il puisse être dépassé si les circonstances l'exigent, il a paru convenable de le fixer à un chiffre aussi rapproché que possible des dépenses probables. L'administration prévoit que ces dépenses seront plus élevées en 1853, par suite du remboursement qui aura lieu de consignations assez importantes.

On croit devoir terminer cette note par un tableau indiquant, par chapitre, les différences que présentent les Budgets de 1852 et de 1853, en ce qui concerne les charges ordinaires et extraordinaires.

CHAPITRES.	SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1853.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1853					
								SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
								ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.			
		Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.
I.	Service de la dette.	29,867,435 76	5,191 93	29,872,627 69	32,097,372 16	5,191 93	32,102,564 09	2,229,936 40	»	»	»	2,229,936 40	»
II.	Rémunérations.	4,660,000 »	888,552 »	5,548,552 »	4,698,000 »	843,955 »	5,541,955 »	38,000 »	»	»	44,577 »	»	6,577 »
III.	Fonds de dépôt	491,000 »	»	491,000 »	496,000 »	»	496,000 »	5,000 »	»	»	»	5,000 »	»
	Totaux. . . .	35,018,435 76	893,723 93	35,912,159 69	37,291,372 16	849,146 93	38,140,519 09	2,272,936 40	»	»	44,577 »	2,234,936 40	6,577 »
	Augmentation sur l'ensemble du Budget . . fr.											2,228,359 40	

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette Publique est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de *trente-huit millions cent quarante mille cinq cent dix-neuf francs neuf centimes* (fr. 38,140,519 09 c^{s}), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 27 février 1852.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853. CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
	CHAPITRE PREMIER. *Service de la dette.*			
1	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	500,000 »	»	
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1er de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,560 »	»	
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640 78	»	
4	Frais relatifs à cette dette	2,500 »	»	
5	Intérêts de l'emprunt de fr. 50,000,000, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1850. . . . . 1,200,000 »	1,500,000 »	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . 300,000 »			
6	Frais relatifs au même emprunt	2,000 »	»	
7	Intérêts de l'emprunt de fr. 50,850,800, à 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de fr. 7,624,000, à 3 p. %, à émettre en vertu des lois du 1er mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1er février et au 1er août 1853) . 1,754,244 »	2,338,992 »	»	
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) . . . . . 584,748 »			
8	Frais relatifs aux mêmes dettes	37,000 »	»	
9	Intérêts de l'emprunt de fr. 86,040,000, à 3 p. %, autorisé par la loi du 26 juin 1840 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1853) . . . . 4,347,000 »	5,216,400 »	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres) . . . . . 869,400 »			
10	Frais relatifs audit emprunt	150,000 »	»	
11	Intérêts de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c., à 5 p. %, autorisé par la loi du 29 septembre 1842 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1853). 1,431,085 92	1,717,303 10	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres) 286,217 18			
12	Frais relatifs audit emprunt	45,000 »	»	
13	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de fr. 95,442,852, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1853) 4,294,927 44	5,249,355 76	»	
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres) 954,428 32			
14	Frais relatifs à la même dette (art. 2 de la loi du 21 mars 1844) .	15,000 »	»	
15	Intérêts de l'emprunt de fr. 84,656,000, à 4 ½ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1853). . 3,809,520 »	4,232,800 »	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres). . . . . 423,280 »			
16	Frais relatifs audit emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844). .	15,000 »	»	
17	Intérêts de la dette de fr. 37,515,940, résultant des emprunts, à 5 p. %, décrétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1853). . . . . 1,875,097 »	2,250,856 40	»	
	Dotation de l'amortissement de cette dette, 1 p. % du capital (mêmes semestres) 375,159 40			
18	Frais relatifs à la même dette	6,000 »	»	
19	Intérêts de l'emprunt de fr. 26,000,000 effectifs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356) (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1853) . . . . . 1,300,000 »	1,560,000 »	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, 1 p. % du capital . . . . . 260,000 »			
20	Frais relatifs au même emprunt	5,000 »	»	
	A REPORTER. . . . . fr.	30,970,388 04	»	

POUR L'EXERCICE 1853.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853. CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
	Report. . . . . fr.	30,070,388 04	»	
21	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356). (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette loi.)	300,000 »	»	
22	Intérêts et frais présumés de la Dette flottante	700,000 »	»	
23	Rentes viagères	»	4,670 06	32,102,564 09
24	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,317 34 c.	»	315 87	
25	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	»	
26	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	
	CHAPITRE II. *Rémunérations.*			
		CHARGES Ordinaires.	CHARGES Extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	»	80,000 »	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1830.	»	75,000 »	
	— civiques	»	120,000 »	
	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	»	518,000 »	
	— militaires	2,487,000 »	»	
	— de l'Ordre Léopold. . .	25,000 »	»	
	Pensions civiles.			
	Affaires Étrangères { Marine. . .	26,000 »	»	
27	Affaires Étrangères { Aff. Étrangèr.	31,000 »	»	4,698,000 » 810,000 »
	Justice . . . . { Ecclésiastiques	110,000 »	»	
	Justice . . . . { Civiles . . .	136,000 »	»	
	Intérieur.	210,000 »	»	
	Travaux publics	133,000 »	»	
	Guerre	27,000 »	»	
	Finances.	1,502,000 »	»	
	Cour des Comptes.	6,000 »	»	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	»	7,000 »	5,541,955 »
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	10,000 »	
	Arriérés de pensions de toute nature.	5,000 »	»	
		4,698,000 »	810,000 »	
	Traitements d'attente (*wachtgelden*).	»	21,582 »	
28	— ou pensions supplémentaires (*toelagen*) . .	»	8,573 »	» 33,955 »
	Secours annuels (*jaarlijksche onderstanden*).	»	4,000 »	
		»	33,055 »	
	À reporter. . . . . fr.	36,795,372 16	849,140 95	37,644,519 09

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1853.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853. CHARGES ordinaires et permanentes.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853. CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
	Report . . . fr.	30,795,372 16	849,146 93	37,044,519 09
	CHAPITRE III.			
	Fonds de dépôt.			
29	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, pour sûreté de leur gestion, par les comptables de l'État, les receveurs communaux, les receveurs de bureaux de bienfaisance, par les préposés de l'administration du chemin de fer, par les comptables de l'armée, etc., ainsi que par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du payement de droits de douanes, d'accises, etc. . . . . 400,000 »			
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos . . . . . 3.000 »	403,000 »	»	
30	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 . . . . . 93,000 »	93,000 »	»	496,000 »
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	Total du budget de la dette publique. . . fr.	37,291,372 16	849,146 93	38.140,519 09

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 27 février 1852.

Par le Roi : **LÉOPOLD.**

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

POUR L'EXERCICE 1855.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE 1er.		
		Service de la Dette.		
1	»	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842		
2	»	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1er de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842		
3	»	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.		
4	»	Frais relatifs à cette dette		
5	*a.*	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1836.	1,200,000	»
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt (*a.*	300,000	»
6	»	Frais relatifs au même emprunt		
7	*a.*	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 francs, à 3 p. %, à émettre en vertu des lois du 1er mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1er février et au 1er août 1855)	1,754,244	»
	b.	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) (*b.*	584,748	»
8	»	Frais relatifs aux mêmes dettes		
9	*a.*	Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 26 juin 1840 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1855)	4,347,000	»
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres) (*c.*	869,400	»
10	»	Frais relatifs au même emprunt		
11	*a.*	Intérêts de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c., à 5 p. %, autorisé par la loi du 29 septembre 1842 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1855)	1,431,085	92
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres) (*d.*	286,217	18
12	»	Frais relatifs au même emprunt		
13	*a.*	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1855)	4,294,027	44
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres). (*e.*	954,428	52
14	»	Frais relatifs à la même dette (art. 2 de la loi du 21 mars 1844)		
15	*a.*	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1855)	3,809,520	»
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres). (*f.*	423,280	»
16	»	Frais relatifs au susdit emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844)		
17	*a.*	Intérêts de la dette de 37,513,940 francs, résultant des emprunts, à 5 p. %, décrétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1855)	1,875,697	»
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. % du capital (mêmes semestres)	375,139	40
18	»	Frais relatifs à la même dette		
		A REPORTER. . . . . fr.		

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
300,000 »	»	300,000 »	300,000 »	»	»	
846,560 »	»	846,560 »	846,560 »	»	»	
5,502,640 78	»	5,502,640 78	5,502,640 78	»	»	
2,500 »	»	2,500 »	3,000 »	»	500 »	
1,500,000 »	»	1,500,000 »	1,500,000 »	»	»	*a*) Voir annexe n° 1.
2,000 »	»	2,000 »	2,500 »	»	500 »	
2,558,992 »	»	2,558,992 »	2,558,992 »	»	»	*b*) Voir annexe n° 2.
37,000 »	»	37,000 »	39,000 »	»	2,000 »	
5,216,400 »	»	5,216,400 »	5,216,400 »	»	»	*c*) Voir annexe n° 3.
150,000 »	»	150,000 »	150,000 »	»	»	
1,717,303 10	»	1,717,303 10	1,717,303 10	»	»	*d*) Voir annexe n° 4.
45,000 »	»	45,000 »	45,000 »	»	»	
5,249,355 76	»	5,249,355 76	5,249,355 76	»	»	*e*) Voir annexe n° 5.
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
4,252,800 »	»	4,252,800 »	4,252,800 »	»	»	*f*) Voir annexe n° 6.
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
2,250,856 40	»	2,250,856 40	1,888,400 »	362,456 40	»	
6,000 »	»	6,000 »	500 »	5,500 »	»	
29,405,388 04	»	29,405,388 04	29,040,451 64	367,956 40	3,000 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires et temporaires.
		REPORT. . . . . fr.		
19	*a.*	Intérêts de l'emprunt de 26,000,000 de francs effectifs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356) (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1853)	1,300,000 »	
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. % du capital (mêmes semestres)	260,000 »	
20	»	Frais relatifs au même emprunt		
21	»	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356). — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette loi)		
22	»	Intérêts et frais présumés de la dette flottante		
23	»	Rentes viagères		
24	»	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,317 34 c. . . .		
25	»	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des articles 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances		
26	»	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842		
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . . . fr.		
		CHAPITRE II.		
		Rémunérations.		
	a.	Pensions ecclésiastiques, ci-devant tiercées	»	80,000 »
	b.	— civiles et autres, accordées avant 1830	»	75,000 »
	c.	— civiques	»	120,000 »
	d.	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	»	518,000 »
	e.	— militaires	2,487,000 »	»
	f.	— de l'Ordre Léopold	25,000 »	»
		Pensions civiles.		
27	*g.*	Affaires Étrangères . . . . . Marine . . .	26,000 »	»
		Affaires Étrangères.	31,000 »	»
	h.	Justice . . . . . Ecclésiastiques . .	110,000 »	»
		Civiles . . .	136,000 »	»
	i.	Intérieur.	210,000 »	»
	k.	Travaux publics	153,000 »	»
	l.	Guerre	27,000 »	»
	m.	Finances.	1,502,000 »	»
	n.	Cour des Comptes.	6,000 »	»
	o.	Pensions des militaires décorés sous l'ancien Gouvernement	»	7,000 »
	p.	Secours sur le fonds dit de Waterloo	»	10,000 »
	q.	Arriérés de pensions de toute nature	5,000 »	»
			4,698,000 »	810,000 »
28	*a.*	Traitements d'attente (*wachtgelden*)	»	21,382 »
	b.	— ou pensions supplémentaires (*toelagen*)	»	8,573 »
	c.	Secours annuels (*jaarlijksche onderstanden*)	»	4,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.	»	33,955 »

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
29,405,388 04	»	29,405,388 04	29,040,451 64	367,936 40	3,000 »	
1,560,000 »	»	1,560,000 »	»	1,560,000 »	»	
5,000 »	»	5,000 »	»	5,000 »	»	
300,000 »	»	300,000 »	»	300,000 »	»	
700,000 »	»	700,000 »	700,000 »	»	»	
»	4,676 06	4,676 06	4,676 06	»	»	
»	515 87	515 87	515 87	»	»	
105,820 10	»	105,820 10	105,820 10	»	»	
21,164 02	»	21,164 02	21,164 02	»	»	
32,097,372 16	5,191 93	32,102,564 09	29,872,627 69	2,232,936 40	3,000 »	
		AUGMENTATION. . . . fr.		2,229,936 40		
4,698,000 »	810,000 »	(a)5,508,000 »	5,512,000 »	»	4,000 »	a) Voir annexe n° 7.
»	33,955 »	33,955 »	36,532 »	»	2,577 »	
4,698,000 »	843,955 »	5,541,955 »	5,548,532 »	»	6,577 »	
		DIMINUTION. . . . fr.		6,577 »		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE III.	
		Fonds de dépôt.	
20	*a.*	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, pour la sûreté de leur gestion, par les comptables de l'État, les receveurs communaux, les receveurs de bureaux de bienfaisance, par les préposés de l'administration du chemin de fer, par les comptables de l'armée, ainsi que par les contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du payement de droits de douanes, d'accises, etc.	400,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos.	3,000 »
30	»	Intérêts des consignations (loi du 28 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.	
		(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.	

Récapitulation.

Chapitres.	Pages.	
I.	12	Service de la Dette . . . . .
II.	14	Rémunérations . . . . .
III.	16	Fonds de dépôts. . . . .
		TOTAUX. . . . . fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT demandé pour l'exercice 1853.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1852.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
405,000 »	»	405,000 »	405,000 »	»	»	
95,000 »	»	95,000 »	88,000 »	5,000 »	»	
496,000 »	»	496,000 »	491,000 »	5,000 »	»	
		AUGMENTATION. . . . . fr.		5,000 »		

32,007,372 16	5,191 95	32,102,564 09	29,872,027 69	2,220,936 40	»	
4,608,000 »	845,055 »	5,541,955 »	5,548,532 »	»	6,577 »	
496,000 »	»	496,000 »	491,000 »	5,000 »	»	
37,201,372 16	849,146 95	38,140,519 09	35,912,159 69	2,254,936 40	6,577 »	
		AUGMENTATION. . . . . fr.		2,228,359 40		

ANNEXES

AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

POUR L'EXERCICE 1853.

ANNEXE N° 1.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS,

A QUATRE POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1851.

(Service du 1er janvier au 31 décembre 1851.)

Semestre au 1er juillet 1851.

Dotation : ½ p. % du capital de l'emprunt . . . fr.	150,000	»	285,900 »
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 6,795,000 francs.	135,900	»	

Semestre au 1er janvier 1852.

Dotation : ½ p. % du capital de l'emprunt . . . fr.	150,000	»	292,720 »
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 7,136,000 francs.	142,720	»	
TOTAL. . . . . fr.			578,620 »

N. B. Pour l'exercice 1852, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 300,000 francs, augmentée des intérêts, se rapportant à l'année 1852, des capitaux amortis et de ceux à racheter avant le 1er janvier 1853, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1er janvier 1852.

Capital primitif de l'emprunt. . . . . fr.	30,000,000	»
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance du 1er juillet 1851 et jouissances antérieures. . . .	7,136,000	»
Restant du capital. . . . . fr.	22,864,000	»

ANNEXE AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

ANNEXE N° 2.

Emprunt de 50,850,800 francs, et Dette de 7,624,000 francs, ensemble 58,474,800 francs,

A TROIS POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1er février et le 1er août 1851.

Semestre au 1er février 1851.

Dotation : ½ p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la Dette réunis. . . fr.	292,574 »	471,036 »	
Intérêt du capital amorti : 1 ½ p. % de 11,910,800 francs.	178,662 »		

Semestre au 1er août 1850.

Dotation : ½ p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la Dette réunis. . . fr.	292,574 »	482,076 »	
Intérêt du capital amorti : 1 ½ p. % de 12,646,800 francs.	189,702 »		
TOTAL. . . . . fr.		953,112 »	

N. B. Pour l'exercice à échoir le 1er août 1852, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 584,748 francs, augmentée des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1er août 1852, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt et de la dette réunis à l'échéance du 1er août 1851.

Capitaux primitifs de l'emprunt et de la dette réunis . . . . . fr.	58,474,800	»
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance du 1er février 1851 et jouissances antérieures . . .	12,646,800	»
Restant des capitaux. . . fr.	45,828,000	»

ANNEXES AU BUDGET

ANNEXE N° 3.

EMPRUNT DE 86,940,000 FRANCS,

A CINQ POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1er mai et le 1er novembre 1851.

Semestre au 1er mai 1851.

Dotation : ½ p. % du capital de l'emprunt. . . . fr.	434,700	»	561,767 40
Intérêt du capital amorti : 2 ½ p. % de 5,082,696 francs.	127,067	40	

Semestre au 1er novembre 1851.

Dotation : ½ p. % du capital de l'emprunt. . . . fr.	434,700	»	575,754 40
Intérêt du capital amorti : 2 ½ p. % de 5,642,176 francs.	141,054	40	
TOTAL. . . . . fr.			1,137,521 80

N. B. Pour l'année à échoir le 1er novembre 1852, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 869,400 francs, augmentée des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1er novembre 1852, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1er novembre 1851.

Capital primitif de l'emprunt. . . . . fr.	86,940,000	»
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance du 1er mai 1851 et jouissances antérieures	5,642,176	»
Restant du capital. . . . . fr.	81,297,824	»

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1853.

ANNEXE N° 4.

EMPRUNT DE 28,621,718 FRANCS 40 C^s^,

A CINQ POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^er^ mai et le 1^er^ novembre 1851.

Semestre au 1^er^ mai 1851.

Dotation : ½ p. % du capital de l'emprunt. . . . fr.	143,108	59	171,885 99
Intérêt du capital amorti : 2 ½ p. % de 1,151,096 francs.	28,777	40	

Semestre au 1^er^ novembre 1851.

Dotation : ½ p. % du capital de l'emprunt. . . . fr.	143,108	59	176,157 39
Intérêt du capital amorti : 2 ½ p. % de 1,321,952 francs.	33,048	80	
TOTAL. . . . . fr.			348,043 38

N. B. Pour l'année à échoir le 1^er^ novembre 1852, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de fr. 286,217 18 c^s^, augmentée des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^er^ novembre 1852, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^er^ novembre 1851.

Capital primitif de l'emprunt. . . . . fr.		28,621,718 40
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance du 1^er^ mai 1851 et jouissances antérieures		1,321,952 »
Restant du capital. . . . . fr.		27,299,766 40

ANNEXES AU BUDGET

ANNEXE N° 5.

DETTE DE 95,442,832 FRANCS, RÉSULTANT DE CONVERSION,

A QUATRE 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1er mai et le 1er novembre 1851.

Semestre au 1er mai 1851.

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette . . . . fr.	477,214 16	638,293 38
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 7,159,076 44 c.	161,079 22	

Semestre au 1er novembre 1851.

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette. . . . . fr.	477,214 16	655,559 63
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 7,837,576 44 c.	176,345 47	
TOTAL. . . . . fr.		1,291,853 01

N. B. Pour l'année à échoir le 1er novembre 1852, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle, augmentée des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1er novembre 1852, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation, à l'échéance du 1er novembre 1851, de la dette, à 4 1/2 p. %, résultant de conversion.

Capital primitif de la dette . . . . . fr.	95,442,832	»
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance du 1er mai 1851 et jouissances antérieures	7,837,576	44
Restant du capital. . . . . fr.	87,605,255	56

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1853.

ANNEXE N° 6.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS,

A QUATRE 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1er mai et le 1er novembre 1851.

Semestre au 1er mai 1851.

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt. . . . fr.	211,640	»	276,704 58
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 2,891,750 francs.	65,064	58	

Semestre au 1er novembre 1851.

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt. . . . fr.	211,640	»	285,586 88
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 3,188,750 francs.	71,746	88	
TOTAL. . . . . fr.			560,091 26

N. B. Pour l'année à échoir le 1er novembre 1852, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 425,280 francs, augmentée des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1er novembre 1852, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1er novembre 1851.

Capital primitif de l'emprunt. . . . . fr.	84,656,000	»
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance du 1er mai 1851 et jouissances antérieures	3,188,750	»
Restant du capital. . . . . fr.	81,467,250	»

BUDGET DE 1853.

DETTE PUBLIQUE. — PENSIONS.

ANNEXE N° 7.

CATÉGORIES DES PENSIONS.	Crédits accordés pour 1852.		Crédits demandés pour l'exercice 1853.		DIFFÉRENCES	
	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES	EN PLUS.	EN MOINS.
A. Ecclésiastiques ci-devant tiercées	»	110,000	»	80,000	»	30,000
B. Civiles, accordées avant 1850	»	80,000	»	75,000	»	5,000
C. Civiques	»	127,000	»	120,000	»	7,000
D. Veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	»	518,000	»	518,000	»	»
E. Militaires	2,459,000	»	2,487,000	»	28,000	»
F. Ordre de Léopold	24,000	»	25,000	»	1,000	»
G. Civiles du Département des Affaires Étrangères. — Marine	26,000	»	26,000	»	»	»
G. Civiles du Département des Affaires Étrangères. — Affaires Étrangères	31,000	»	31,000	»	»	»
H. — — de la Justice. Ecclésiastiques	110,000	»	110,000	»	»	»
— — — Civiles	128,000	»	136,000	»	8,000	»
I. — — de l'Intérieur	210,000	»	210,000	»	»	»
K. — — des Travaux publics	124,000	»	133,000	»	9,000	»
L. — — de la Guerre	27,000	»	27,000	»	»	»
M. — — des Finances	1,510,000	»	1,502,000	»	»	8,000
N. — de la Cour des Comptes	6,000	»	6,000	»	»	»
O. Militaires décorés sous l'ancien Gouvernement	»	7,000	»	7,000	»	»
P. Secours sur le fonds de Waterloo	»	10,000	»	10,000	»	»
Q. Arriérés de pensions de toute nature	5,000	»	5,000	»	»	»
	4,660,000	852,000	4,698,000	810,000	46,000	50,000
	5,512,000		5,508,000		EN MOINS. . .	4,000